

Paradigme ou paradoxe de la conservation du patrimoine culturel numérique

Ces dernières années ont été marquées, tant dans les institutions patrimoniales en général que dans les musées en particulier, par une numérisation exponentielle de biens culturels. Le recours à cette méthode est régulièrement justifié au nom de la conservation du patrimoine culturel. Et l'accès aux données numériques est considéré comme acquis pour les décennies à venir. Or la pérennité de cette stratégie se retrouve de plus en plus régulièrement au centre des débats.

Le projet de la 'Galerie des œuvres disparues' (*The Gallery of Lost Art*) présenté depuis le Royaume-Uni en 2012-2013 s'appuie sur ce paradoxe. Le lieu d'exposition temporaire et dématérialisé a permis aux visiteurs du Net d'admirer des biens culturels dont la trace a été perdue au cours du siècle passé. Au terme du projet, l'accès à ces ressources numériques a été suspendu de manière définitive. La plupart de ces objets disparaissent à nouveau, tandis que d'autres retrouvent une identité de la manière la plus classique qu'il soit, imprimés dans un ouvrage. Se pourrait-il que cet exemple ne soit pas un cas unique et que cette forme de conservation soit la plus durable et la plus stable ? La conservation numérique des biens culturels demeure-t-elle intimement liée à l'analogique ?

Partant de cette constatation factuelle, il semble que la sauvegarde de contenus numérisés et numériques porte à questionnement. En effet, la quantité et la qualité de ces données représentent une nouvelle forme de patrimoine culturel, qui appelle à de nouvelles réflexions portant sur les compétences scientifiques, techniques et légales. On constate ainsi que les institutions mémorielles publiques ont développé des compétences étendues en matière de qualification et de sélection des objets patrimoniaux, mais que leurs émanations numériques se trouvent majoritairement stockées dans des systèmes de cloud et sur des serveurs situés en dehors d'Europe, le plus souvent en mains privées. La démocratisation de la technologie de la blockchain ouvre de nouvelles perspectives et apporte quelques réponses aux questions techniques, tout en laissant largement de côté la question des critères qualitatifs. La combinaison de ces deux perspectives représente une tâche colossale, qui exige une collaboration interdisciplinaire étroite et constante. A ce titre, le recours à l'expérience développée par les services d'archives et les bibliothèques est fondamental.

La présente contribution propose d'interroger la pertinence des textes législatifs et réglementaires existants ainsi que des structures non-juridiques, comme par exemple le code informatique, afin de tendre à une durabilité qualitative du patrimoine culturel numérique, et les confronte aux dispositions de la Charte de l'Unesco pour la préservation du patrimoine numérique adoptée en 2003. L'objectif réside dans l'atteinte d'un équilibre entre les attentes des scientifiques et celles de la société, face aux réalités techniques et économiques, afin de garantir une conservation plus sûre du patrimoine culturel numérique.